VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°286/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Service Restauration de Madame Masson Bernadette pour la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié en date du 05/04/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour les repas du personnel (techniciens, prestataires, gardians et autres) en raison de la Fête Votive de Marguerittes, organisé par la Mairie, le Club Taurin «La Bouvina» qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes du Vendredi 24 Juillet 2026 de 12h00 au Mercredi 29 Juillet 2026 à 02h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette Fête Votive,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MASSON Bernadette est autorisée à occuper la salle Soleiado, rue Biou Lou Rami, pour le compte de la Mairie pour un service de restauration au profit des techniciens, prestataires, gardians et autres, tous les midis du vendredi 24 Juillet 2026 de 08h00 au Mardi 28 Juillet 2026 à 18h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux emplacements face au terrain de boules, rue Biou Lou Rami à 30320 Marguerittes du mardi 21 Juillet 2026 au mercredi 29 Juillet 2026 pour la pose d'un container métallique comprenant les tables et les bancs.

Article 3 : Les bancs et tables mis à disposition de Madame MASSON Bernadette, doivent être nettoyés et remisés dans les containers prévus à cet effet, au plus tard le Mercredi 29 Juillet 2026 à midi. Sans le respect de cette notification, la commune se réserve le droit de reconsidérer l'attribution des emplacements pour les évènements à venir.

Article 4 : Madame MASSON Bernadette s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71640

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : Le caisson métalliques est mis en place par les services techniques municipaux à partir du mardi 21 Juillet 2026.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence du non respect de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame MASSON Bernadette.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleret
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71640